

3 LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.3 Budgétisation / Prévisions

La budgétisation complète ou intérimaire d'une année financière ne doit pas déroger substantiellement des priorités du Conseil telles qu'établies dans la politique sur les « *Finalités* », mettre le District scolaire en péril ou entraîner une situation financière précaire.

En conséquence, la direction générale ne peut pas :

- 3.3.1 Préparer ou permettre que soit préparé un plan budgétaire qui contienne trop peu d'information pour que l'on puisse
 - a) établir des prévisions réalistes des revenus et des dépenses, et
 - b) divulguer les hypothèses de planification.
- 3.3.2 Prévoir moins pour les prérogatives du Conseil que ce qui est prévu dans la politique sur le « *Coût de la gouverne* ».
- 3.3.3 Négliger de présenter pour approbation les priorités en matière d'immobilisations scolaires.